

# Guide pour remplir un formulaire de demande d'admission



**Comité d'admission  
Service du transport adapté**

Politique d'admission du Ministère des  
Transports et de la Mobilité durable

Territoire desservi par la Société de transport de Lévis

## **Guide destiné aux professionnels autorisés du réseau de la santé, aux éducateurs spécialisés ou des services sociaux afin de remplir un formulaire de demande d'admission à la Société de Transport de Lévis (STLévis).**

Ce guide vous aidera à remplir l'attestation des incapacités dans le cadre d'une demande d'admission pour un client. Afin de ne pas occasionner des délais de traitement inutiles, assurez-vous que votre titre est reconnu et que vous avez l'autorisation de compléter une demande d'admission. Vous trouverez cette liste en première page du formulaire ou vous en informez en communiquant au 418-837-9552.

Nous vous demandons d'éviter l'utilisation des abréviations et d'écrire lisiblement afin de faciliter la compréhension lors de l'analyse.

Veuillez noter que ce document doit être complet et que toutes les questions se référant à la/les déficience(s) du demandeur doivent être répondues. Chacune des demandes présentées doit être analysée par le comité d'admissibilité qui se réunit une fois par mois. Il s'agit d'un comité tripartite où sont représentés l'organisme mandataire, les personnes handicapées et le réseau de la santé et des services sociaux. Chacune des décisions est prise selon la Politique d'admissibilité au transport adapté émise par le ministère des Transports du Québec (MTQ).

Nous vous invitons à consulter leur site Web pour en prendre connaissance : [www.mtq.gouv.qc.ca](http://www.mtq.gouv.qc.ca).

### **Définitions/informations importantes :**

**Autonome** : autonome signifie que la personne est en mesure de se déplacer sur une courte distance sans l'aide du chauffeur. Ce déplacement ne peut se résumer qu'à un pivot.

**Rôle du chauffeur** : le chauffeur aide l'usager à monter et descendre du véhicule en apportant une aide légère, il sert de guide. Il n'est pas autorisé à soutenir le client, il ne peut servir d'appui pour lui permettre de prendre place. Le chauffeur a la responsabilité de ranger l'aide à la mobilité dans le coffre du véhicule non adapté et il peut manipuler l'aide à la mobilité du client dans les véhicules adaptés. Le chauffeur assistera le client jusqu'à la porte accessible, le fera entrer et quittera par la suite. Le chauffeur n'est pas autorisé à entrer à l'intérieur des édifices (ex.: monter aux étages, se rendre à un appartement).



# Guide pour remplir un formulaire de demande d'admission



**Comité d'admission  
Service du transport adapté**

Politique d'admission du Ministère des  
Transports et de la Mobilité durable

Territoire desservi par la Société de transport de Lévis

## Voici les différents types d'accompagnement pouvant être accordés :

### L'accompagnement pour responsabilités parentales

Toutes les personnes admises au transport adapté peuvent comme parents, voyager avec leurs enfants âgés de moins de 14 ans. Aussi, tous les enfants handicapés admis et âgés de moins de 14 ans peuvent se déplacer en compagnie de leurs parents (et, s'il y a lieu, d'un autre membre de la famille immédiate âgé de moins de 14 ans) ou d'une autre personne qui en a la charge, dans la mesure où la présence de ceux-ci ne permettrait pas à l'enfant de pallier ses incapacités et d'utiliser le transport en commun régulier.

### L'accompagnement non autorisé

De façon générale, une personne, qui accompagnée serait en mesure d'utiliser le transport en commun régulier, ne pourra être accompagnée lorsqu'elle utilise le transport adapté. Ce sera le cas spécifiquement des personnes pour qui la présence d'un accompagnateur pallierait leur incapacité à :

1. s'orienter dans le temps ou dans l'espace;
2. maîtriser des situations ou des comportements pouvant être préjudiciables à leur sécurité ou à celle des autres.

### L'accompagnement facultatif

Est accordé :

1. à une personne qui, même accompagnée, ne pourrait utiliser le transport en commun régulier;

Ce type d'accompagnement lui permet de se déplacer en transport adapté en compagnie d'une personne de son choix.

*\* La STLévis ne fournit pas d'accompagnateur*

# Guide pour remplir un formulaire de demande d'admission



**Comité d'admission  
Service du transport adapté**

Politique d'admission du Ministère des  
Transports et de la Mobilité durable

Territoire desservi par la Société de transport de Lévis

## L'accompagnement obligatoire pour tous les déplacements

La préoccupation de préserver l'autonomie de la personne doit guider la décision exceptionnelle d'accorder ce type d'accompagnement. Aussi la décision devra reposer sur les difficultés rencontrées par la personne au cours de ses déplacements en transport adapté, difficultés qui rendraient impossibles ou non sécuritaires ses déplacements si elle ne pouvait être accompagnée.

Les besoins pouvant nécessiter exceptionnellement l'assistance d'un accompagnateur concernent principalement les personnes dont l'évaluation des incapacités révélerait :

1. des **problèmes de posture** résultant de la déstabilisation du corps à laquelle la personne ne peut remédier seule et **auxquels serait associée une déficience de la parole** qui empêcherait la personne de demander l'aide nécessaire au chauffeur;

**Dans tous les autres cas où il y aurait des problèmes de posture, l'accompagnement ne pourra être obligatoire.**

2. des problèmes d'insécurité malative. La présence de l'accompagnateur doit nécessairement réfréner de tels problèmes;

Avant de rendre obligatoire l'accompagnement de ces personnes, le comité devra tenir compte de l'attestation des incapacités complétée par un spécialiste qui pourrait recommander des mesures évitant à l'utilisateur de devoir, obligatoirement être accompagné comme, par exemple, la place à lui assigner dans le véhicule.

3. l'incapacité de maîtriser des comportements pouvant être préjudiciables à sa sécurité ou à celle des autres, et dont la sévérité empêcherait la personne d'utiliser le transport en commun régulier, même accompagnée. La présence de l'accompagnateur doit nécessairement réfréner de tels comportements;

# Guide pour remplir un formulaire de demande d'admission



## Comité d'admission Service du transport adapté

Politique d'admission du Ministère des  
Transports et de la Mobilité durable

Territoire desservi par la Société de transport de Lévis

### L'accompagnement obligatoire pour tous les déplacements (suite)

Avant de rendre obligatoire l'accompagnement pour ces personnes, le comité devra tenir compte de l'attestation des incapacités complétée par un spécialiste, qui révélerait que la personne après une familiarisation de six mois, pourrait utiliser le transport adapté sans être accompagnée ou qui recommanderait des mesures évitant à l'usager de devoir obligatoirement être accompagné comme, par exemple, la place à lui assigner dans le véhicule.

4. des besoins d'assistance médicale en cours de déplacement.

### L'accompagnement temporaire à des fins de familiarisation pour tous les déplacements (au maximum six mois)

*Ce type d'accompagnement peut constituer, pour une personne qui a une déficience du psychisme, une première étape vers l'utilisation autonome du transport en commun régulier.*

Peut être accordé temporairement à certaines personnes ayant des troubles mentaux sévères et persistants, ou exceptionnellement à certaines personnes ayant une déficience intellectuelle avec des troubles de comportement, le temps de maîtriser leur comportement ou leur anxiété lors de leurs déplacements en transport adapté.

Quand l'attestation des incapacités révèle que la personne pourrait, après une courte familiarisation, maîtriser un comportement ou une anxiété à l'occasion des déplacements qu'elle fait en transport adapté.

Ce type d'accompagnement devrait ultérieurement permettre à la personne d'utiliser le transport adapté sans accompagnement. Aussi, le comité devra, au terme de cette familiarisation au transport adapté, réévaluer le statut d'accompagnement de la personne.



# Guide pour remplir un formulaire de demande d'admission



**Comité d'admission  
Service du transport adapté**

Politique d'admission du Ministère des  
Transports et de la Mobilité durable

Territoire desservi par la Société de transport de Lévis

## Partie 1 – Renseignements généraux

### Sections 1 à 3

À remplir par le demandeur, par toute autre personne désignée par celui-ci ou par son représentant légal si le demandeur ne peut agir. Nommez une personne avec qui communiquer en cas d'urgence.

## Partie 2 – Attestation des incapacités

### Questions 1 à 11

Cette partie doit obligatoirement être remplie par un professionnel du réseau de la santé, scolaire ou des services sociaux. Chacune des questions doit être remplie et détaillée.

Seuls ce document ainsi que les suppléments d'informations que vous désirez annexer seront analysés. Nous ne communiquerons pas avec d'autres professionnels de la santé que vous nous référez si ces derniers n'ont pas rempli une partie de l'attestation des incapacités.

### Question 1

#### Quel est le diagnostic principal inscrit au dossier qui engendre les incapacités sur le plan de la mobilité?

À cette question, veuillez inscrire le plus de renseignements possible puisqu'un même client peut présenter plus d'un diagnostic justifiant une admission.

#### Depuis quand?

Nous désirons savoir depuis quand ce diagnostic est présent au dossier de cette personne.

### Question 2

#### L'état de la personne laisse-t-il entrevoir une récupération possible?

Nous désirons connaître le potentiel de récupération de cette personne. Si une récupération ou une réadaptation est envisageable, à la suite de cette dernière, est-ce que les limitations de cette personne seront suffisantes pour justifier l'utilisation d'un service de transport adapté selon les limitations décrites dans la politique d'admissibilité?



# Guide pour remplir un formulaire de demande d'admission



**Comité d'admission  
Service du transport adapté**

Politique d'admission du Ministère des  
Transports et de la Mobilité durable

Territoire desservi par la Société de transport de Lévis

## Question 3

La personne présente-t-elle l'une des incapacités décrites ci-dessous?

**Les limitations fonctionnelles qui justifient  
l'utilisation du transport adapté :**

**Ces incapacités doivent résulter respectivement  
des déficiences suivantes :**

- |                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Incapacité de marcher 400 mètres sur un terrain uni;                                                                                                                                                                                                            | Déficiência motrice ou déficiencia des organes internes;                                                                                                                                                                                            |
| 2. Incapacité de monter une marche de 35 cm de hauteur avec appui, ou d'en descendre une sans appui;                                                                                                                                                               | Déficiência motrice ou déficiencia des organes internes;                                                                                                                                                                                            |
| 3. Incapacité d'effectuer l'ensemble d'un déplacement en transport régulier en raison d'une fatigabilité extrême (la fatigabilité extrême peut se présenter en cours de déplacement ou suivant ce dernier rendant impossibles les activités de la vie quotidienne) | Déficiência cardiaque ou respiratoire sévère et chronique, déficiencia neurologique sévère (ex. : sclérose en plaques), déficiencia musculoesquelettique (ex. : fibromyalgie), ou déficiencia rénale (déplacements pour traitements d'hémodialyse); |
| 4. Incapacité de s'orienter dans le temps ou dans l'espace;                                                                                                                                                                                                        | Déficiência intellectuelle, déficiencia visuelle avec acuité de 6/60 ou moins ou champ visuel de moins de 20 degrés après correction, troubles mentaux sévères et persistants, autisme, atteinte neurologique sévère;                               |
| 5. Incapacité de maîtriser des situations ou des comportements pouvant être préjudiciables à sa sécurité ou à celle des autres;                                                                                                                                    | Déficiência intellectuelle, visuelle, troubles mentaux sévères et persistants, autisme, atteinte neurologique sévère, épilepsie non contrôlée ou partiellement contrôlée occasionnant des crises fréquentes et sévères;                             |
| 6. Incapacité de communiquer de façon verbale ou gestuelle. Cette incapacité ne peut à elle seule être retenue aux fins d'admission. Elle devra être associée à une autre incapacité pour qu'une personne soit reconnue admissible.                                | Déficiência intellectuelle, troubles mentaux sévères et persistants, autisme, surdi-cécité et atteinte neurologique sévère.                                                                                                                         |



# Guide pour remplir un formulaire de demande d'admission



**Comité d'admission  
Service du transport adapté**

Politique d'admission du Ministère des  
Transports et de la Mobilité durable

Territoire desservi par la Société de transport de Lévis

## Question 4

(aucun détail supplémentaire)

## Question 5

### A- Évaluation fonctionnelle : déficience motrice, neurologique ou déficience des organes internes

Il est important pour le comité de pouvoir analyser le détail de l'évaluation fonctionnelle lorsque les limitations identifiées à la question précédente sont liées à une déficience motrice, neurologique ou une déficience des organes internes. Si cette évaluation n'est pas réalisable en raison de la situation de la personne, veuillez l'inscrire et la détailler (exemple : incapacité complète, par observations, évidence).

### B- Déficience visuelle

Nous devons y retrouver, pour chaque oeil, la mesure de l'acuité visuelle sur 60 ainsi que le champ visuel. Seules ces deux mesures peuvent être acceptées et doivent obligatoirement être inscrites sur le formulaire d'attestation des incapacités. Nous ne pouvons analyser les documents provenant de l'optométriste ou de l'ophtalmologiste. Si des particularités rendaient plus difficiles les déplacements tels que des scotomes ou de l'éblouissement, nous vous invitons à l'inscrire à cette section ou en joignant un document explicatif.

### C- Épilepsie

(aucun détail supplémentaire)

### D- Les incapacités de la personne sont-elles contrôlées par la médication?

Si elles le sont partiellement, veuillez le préciser.

### E- Troubles d'ordre cognitif

(aucun détail supplémentaire)

### F- Problèmes de comportement

La réponse à cette question nous permet de déterminer si des indications peuvent être ajoutées au dossier pour faciliter le transport et assurer la sécurité de tous. Elle nous permet aussi, jumelée aux réponses fournies à la question 7, de déterminer si cette personne doit être accompagnée à bord des véhicules.

Nous devons savoir si la personne représente un danger. Si elle présente de l'impulsivité ou de l'agressivité, comment se manifestent-elles? Cette personne peut-elle représenter un danger pour elle-même, pour les autres passagers ou pour le chauffeur? Cette agressivité se manifeste-t-elle physiquement ou verbalement?

### G- Problèmes de communication

(aucun détail supplémentaire)



# Guide pour remplir un formulaire de demande d'admission



**Comité d'admission  
Service du transport adapté**

Politique d'admission du Ministère des  
Transports et de la Mobilité durable

Territoire desservi par la Société de transport de Lévis

## Question 6

\* La STLévis ne fournit pas d'aide à la mobilité

### **A- Les limitations de la personne nécessitent-elles l'une des aides à la mobilité suivantes pour faciliter ses déplacements en transport adapté?**

À cette question, veuillez indiquer toutes les aides à la mobilité qui seront utilisées lors de transport avec la STLévis. Veuillez identifier celle qui sera le plus souvent utilisée.

### **B- La personne doit-elle utiliser cette aide?**

(aucun détail supplémentaire)

### **C- Si la personne est en fauteuil roulant manuel, peut-elle se transférer du fauteuil à la banquette d'un véhicule?**

Nous voulons savoir si la personne est en mesure d'effectuer elle-même, c'est-à-dire de façon autonome, le transfert de l'aide à la mobilité vers le siège du véhicule, et ce, sans l'aide du chauffeur (voir définition du rôle du chauffeur). Pour une question de sécurité, l'utilisation d'une planche de transfert n'est pas autorisée.

### **D- La personne a-t-elle besoin d'une bombonne d'oxygène durant ses déplacements en transport adapté? Nous devons connaître sous quelle forme est transporté l'O<sub>2</sub> :**

- Sur un chariot
- Valise
- Bombonne

## Question 7

### **Si la personne est admise au transport adapté, aura-t-elle besoin de l'aide d'un accompagnateur en raison d'un besoin particulier à bord du véhicule durant le déplacement compte tenu de ses incapacités?**

La réponse à cette question nous permet, avec les réponses fournies à la question 5-F, de déterminer le type d'accompagnateur à accorder.

Toute décision quant à l'accompagnement doit être prise avec la préoccupation de préserver l'autonomie de la personne, laquelle est un des principes de la politique.



# Guide pour remplir un formulaire de demande d'admission



**Comité d'admission  
Service du transport adapté**

Politique d'admission du Ministère des  
Transports et de la Mobilité durable

Territoire desservi par la Société de transport de Lévis

## Question 8

(aucun détail supplémentaire)

## Question 9

### **A- La personne pourrait-elle effectuer certains déplacements en transport en commun régulier sans nécessiter l'aide d'un accompagnateur?**

Nous voulons savoir si la personne est en mesure d'utiliser le service de transport en commun régulier (STLévis) seule. Veuillez détailler votre réponse.

### **B- Cette personne pourrait-elle utiliser le transport en commun régulier lorsqu'elle est accompagnée?**

Nous voulons savoir si la personne est en mesure d'utiliser le service de transport en commun régulier (STLévis) accompagnée. Cette question ne remet pas en question l'admissibilité, elle nous guide pour l'attribution du type d'accompagnement.

## Question 10

### **A- L'information contenue dans le présent document concernant le diagnostic et l'évaluation des incapacités provient :**

Nous voulons savoir d'où proviennent les informations que vous avez inscrites dans le formulaire. Vous devez avoir en main les documents, les avoir consultés ou en avoir été informé par un autre professionnel de la santé. Aucune information transmise uniquement par le demandeur ne pourra être analysée.

## Question 11

### **Identification du professionnel de la santé**

Si plus d'un professionnel remplit le formulaire, chacun d'eux doit signer cette partie et vous devez inscrire votre numéro de pratique s'il y a lieu. Si vous faites remplir cette partie par un stagiaire, assurez-vous de contresigner pour confirmer les informations inscrites.



# Guide pour remplir un formulaire de demande d'admission



**Comité d'admission  
Service du transport adapté**

Politique d'admission du Ministère des  
Transports et de la Mobilité durable

Territoire desservi par la Société de transport de Lévis

Annexe – Renseignements supplémentaires requis

## Si la personne est admise au transport adapté, ses limitations feraient-elles en sorte qu'elle nécessite l'assistance d'un responsable à destination?

Nous voulons savoir si cette personne peut être laissée seule à destination ou si elle présente des risques de fugue, si elle est incapable de s'orienter seule, si elle ne peut demander de l'assistance au besoin, etc.

- Si une prise en charge est nécessaire, répondez oui. Une personne devra toujours être à la destination pour accueillir le client à l'arrivée du véhicule. Le chauffeur ne pourra quitter avant la prise en charge.
- Si la personne est autonome et peut être laissée seule ou qu'elle peut attendre à destination quelqu'un qui viendrait la rejoindre, répondez non. Le chauffeur assistera le client jusqu'à la porte accessible, le fera entrer et quittera par la suite.



**Si vous avez toujours des questionnements en lien avec certaines portions du formulaire, nous vous invitons à contacter le service d'admission au 418-837-9552**

Du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h

1100, rue Saint-Omer, Lévis (Québec) G6V 6N4 • [stlevis.ca](http://stlevis.ca)



1100, rue Saint-Omer, Lévis (Québec) G6V 6N4 • [stlevis.ca](http://stlevis.ca) | 418-837-9552 - Du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h



# Guide pour remplir un formulaire de demande d'admission



**Comité d'admission  
Service du transport adapté**

Politique d'admission du Ministère des  
Transports et de la Mobilité durable

Territoire desservi par la Société de transport de Lévis

## Dimensions du fauteuil roulant (motorisé ou manuel) du client

Nous devons connaître la marque et le modèle de l'appareil pour vérifier la fiche technique du fabricant en lien avec le transport.

Marque : \_\_\_\_\_

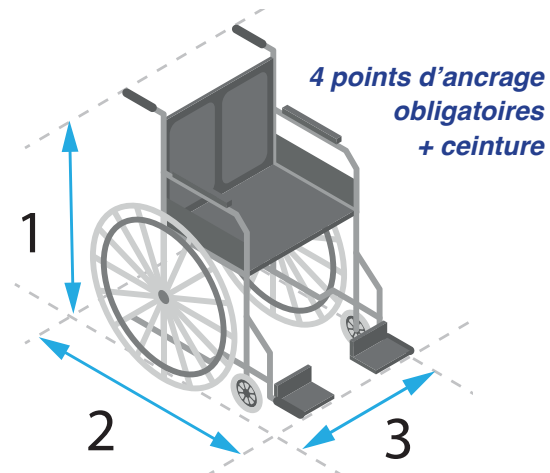
Modèle : \_\_\_\_\_

Hauteur maximale (1) :  
(du sol à l'élément le plus haut) \_\_\_\_\_

Longueur hors-tout (2) :  
(maximum 1295 mm (51 ½ po)) \_\_\_\_\_

Largeur hors-tout (3) :  
(maximum 787 mm (33 po)) \_\_\_\_\_

Poids maximal de 340 kg (750 lbs) incluant la personne.  
Quatre (4) points d'ancrage obligatoires.



*NB : La personne ne pourra pas utiliser l'aide à la mobilité si les dimensions ou le poids excèdent*

## Triporteurs et quadriporteurs

Pour utiliser un quadriporteur ou un triporteur, le client ne peut pas demeurer assis sur son équipement pendant le trajet à bord. Ainsi, il doit être capable d'effectuer lui-même le transfert de son quadriporteur ou triporteur au siège du véhicule sans autre aide à la mobilité. Effectuer un simple pivot n'est pas suffisant.

Marque : \_\_\_\_\_

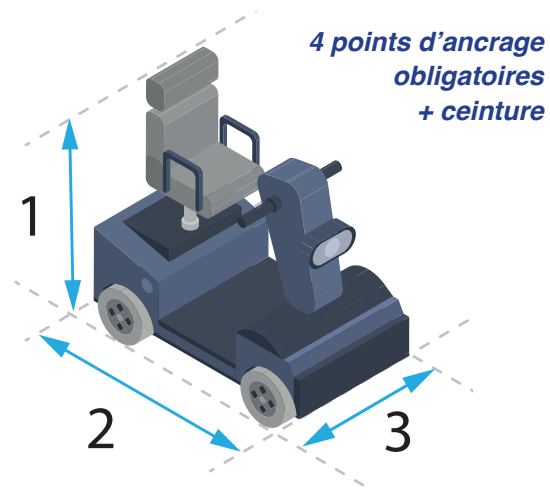
Modèle : \_\_\_\_\_

Hauteur maximale (1) :  
(du sol à l'élément le plus haut) \_\_\_\_\_

Longueur hors-tout (2) :  
(maximum 1295 mm (51 ½ po)) \_\_\_\_\_

Largeur hors-tout (3) :  
(maximum 787 mm (33 po)) \_\_\_\_\_

Poids maximal de 340 kg (750 lbs) incluant la personne.  
Quatre (4) points d'ancrage obligatoires.



*NB : La personne ne pourra pas utiliser l'aide à la mobilité si les dimensions ou le poids excèdent*

